

Conseil communautaire
Séance du 21 septembre 2023

Délibération

N° 2023_09_13

ZAE Croix-Mare - Classement de la voirie dans le domaine public

Conformément à ses statuts, Yvetot Normandie exerce la compétence développement économique.

Dans le cadre de cette compétence, nous aménageons des zones d'activités économiques (ZAE), telles les zones de Valliquerville, Auzebosc et dernièrement Croix Mare.

Compte tenu du principe d'exclusivité qui régit les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI), seule la communauté, à qui la compétence développement économique a été transférée, est compétente sur les voies situées dans les ZAE, quand bien même elle ne dispose pas de la compétence voirie (réponse interministérielle n° 37155 du 28 février 2000).

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

De plus, la consistance du domaine public est définie par les articles L. 2111-1 et L. 211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, lesquels énoncent que « *le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public* ».

Ainsi, la voirie affectée à la circulation générale ainsi que toutes les dépendances qui forment un tout avec celle-ci (les arbres, les chaussées et les trottoirs) constituent un bien affecté à l'usage direct du public.

C'est pourquoi, il est proposé de procéder au classement, dans le domaine public intercommunal des voiries de la ZAE de Croix Mare, qui sont ouvertes à la circulation générale.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la sécurité routière, et notamment l'article L. 141-3,

Paraphe : _____

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 076-247600620-20230921-DEL20230913-DE



Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2111-1 et L. 2111-2,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 7 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – De classer dans le domaine public intercommunal les voiries figurant en annexe 1.
2. – De classer dans le domaine public les parcelles mentionnées en annexe 1.
3. – D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M. Michaël DODELIN

Le Président
M. Gérard CHARASSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conseil communautaire
Séance du 21 septembre 2023

Sur convocation adressée le 15 septembre 2023,

Étaient présents (33) :

M. Didier TERRIER,
Mme Stéphanie ETIENNE,
M. Dominique MACE,
Mme Martine LEBORGNE,

Mme Catherine MAILLOT,
M. Louis EUDIER,
Mme Jean-Louis LUC,
M. Eric CARPENTIER,

Paraphe : _____

Mme Céline DAMBRY,
M. Éric RENÉE,
M. Claude BELLIN,
M. Vincent LEMETTAIS,
M. Gérard LEGAY,
Mme Régine HAUZAY,
M. Pascal LEBORGNE,
Mme Odile DECHAMPS,
M. Michaël DODELIN,
M. Jean-Marc DOUCET,
M. Gilles COTTEY,
Mme Josiane GILLE,
M. Jacques CAHARD,

Mme Natacha BLY,
Mme Virginie BLANDIN,
M. Gérard CHARASSIER,
Mme Françoise DENIAU,
M. Christophe ADE,
Mme Lorena TUNA,
M. Florian LEMAIRE,
Mme Françoise BLONDEL,
Mme Marie-Claude HERANVAL,
M. Jean-François LE PERF,
Mme Denise HEUDRON,
M. Thierry SOUDAIS

Étaient représentés (9) :

M. Alain LOPEZ
Représenté par M. Eric CARPENTIER,
M. Mario DEMAZIERES
Représenté par Mme Odile DECHAMPS,
Mme Catherine DUCHESNE
Représentée par M. Michaël DODELIN,
M. Sylvain GARAND
Représenté par M. Gérard CHARASSIER,
Mme Sandrine NORDET
Représentée par M. Jean-Marc DOUCET,

M. Francis ALABERT
Représenté par Mme Virginie BLANDIN
jusqu'à 19h25, q. n° 4,
M. Alain BREYSACHER
Représenté par Mme Denise HEUDRON
jusqu'à 19h36, q. n° 8,
Mme Herléane SOULIER
Représentée par M. Florian LEMAIRE,
M. Arnaud MOUILLARD
Représenté par Mme Lorena TUNA,

Étaient absents (3) :

M. Lionel GAILLARD,
Mme Dominique TALADUN,

M. Laurent BENARD

Président de séance : M. Gérard CHARASSIER

Secrétaire de séance : M. Michaël DODELIN

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 076-247600620-20230921-DEL20230913-DE